

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 01/pfd/158136
N/Réf : AVL/KD/AND-3.5/s.394
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Parc Astrid et square Egide Rombaux : réaménagement, phase III.
Permis d'urbanisme (dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.)

En réponse à votre lettre du 8 juin 2006, en référence, reçue le 12 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 28 juin 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le site du Parc Astrid, conçu par Jules Buyssens en 1926-1927 et transformé à plusieurs reprises, est inscrit à l'inventaire légal du patrimoine immobilier et fait l'objet d'un projet de réaménagement global sur lequel la CRMS a rendu, en sa séance du 21 juin 2000, un avis de principe défavorable.

En mars 2003, la Commission a ensuite été amenée à se prononcer sur les travaux planifiés en première phase : l'aire de jeux, l'étang et l'entrée Roi-Soldat, le traitement des talus et la rénovation des cascates. Les observations effectuées par la CRMS à cette occasion ont été partiellement prises en compte.

Ensuite, en sa séance du 16 février 2005, la CRMS a examiné les propositions relatives à la phase II, portant sur l'aménagement de l'entrée de l'avenue Ysaye et l'avenue du Roi-Soldat, la rénovation du pavillon dit 'des pêcheurs', la remise en état des chemins qui relient ces éléments à ceux de la première phase, la végétation ainsi que la modification de certains trottoirs (en ce compris les grilles et clôtures). A cette occasion, l'aménagement du rond-point du Meir était soumis pour la première fois à l'examen de la Commission.

A présent, la CRMS est interrogée sur les propositions relatives à la troisième phase qui s'inscrivent en grande partie dans la continuité des phases I et II.

Comme déjà formulé dans ses avis précédents, la Commission estime qu'il aurait été souhaitable que la demande soit mieux documentée quant à l'évolution historique et plus précise quant au relevé de la situation existante.

Phase III

Le projet porte sur quatre zones : la berge nord de l'étang, le chemin creux et ses talus, les abords du pavillon Fabiola, et l'entrée Rombaux y compris le réaménagement complet du square du même nom.

Pour rappel, la CRMS a participé le 26 mai 2005 à une réunion organisée par la Commune pour prendre connaissance de l'avant-projet de cette phase. Vu le caractère interventionniste des intentions, elle avait ensuite fait part de ses nombreuses observations dans son courrier du 10 juin 2005 adressé à l'auteur de projet ainsi qu'à la Direction régionale de l'Urbanisme, avec copie envoyée à la Commune, pour que ses remarques soient prises en considération dans l'élaboration du projet définitif.

Hormis quelques modifications mineures, le projet soumis à présent à la CRMS a peu évolué.

La CRMS réitère donc la majeure partie de ses remarques.

1. Restructuration de l'entrée nord-ouest et du square Rombaux

L'entrée est fondamentalement modifiée partant du principe qu'elle serait convertie en une seconde entrée principale et intégrée à la promenade verte régionale. Le square Rombaux deviendrait l'articulation entre le parc et le square de Tollenaere, matérialisée par la continuité du revêtement de sol en béton lavé.

Parmi les interventions les plus significatives, l'axe De Tollenaere/Rombaux/parc Astrid serait renforcé par le réaménagement des squares et voiries actuels, ainsi que l'entrée nord-ouest du parc.

L'actuel parterre circulaire à l'entrée du parc, déplacé et agrandi, serait formalisé en rond-point revêtu de dolomie garni en son centre de « plantations décoratives » (des symphorines); il serait précédé d'une 'placette' en béton lavé (dans la prolongation de la voirie publique); à l'opposé l'entrée du square De Tollenaere prendrait de manière symétrique une structure semblable ; au centre le square Rombaux serait entièrement réaménagé et revêtu de béton lavé. Celui-ci serait intégré, au point de vue des plantations, à un double alignement de *Liquidambar* (probablement *L. styraciflua*) qui relierait intentionnellement, par un couloir vert, le parc Astrid et la double rangée de *Taxus* du square De Tollenaere.

Trois mâts d'éclairage monumentaux (plus de 10m de haut) et des éclairages au pied des arbres devraient éclairer ce nouvel aménagement.

Lors de la réunion du 26 mai 2005, la CRMS avait émis de nettes réserves sur l'opportunité de modifier l'entrée du parc, sa mise en relation avec la voie publique et sa minéralisation. Seul le traitement du rond-point situé dans le parc (remplacement de la pierre bleue par de la dolomie et suppression du plan d'eau initialement projetés) a été modifié.

Si la Commission comprend l'intention de renforcer l'axe vert en liaisonnant les squares au parc, elle ne voit pas la nécessité de modifier aussi radicalement la configuration actuelle de l'entrée du parc. Le réaménagement des voiries (également justifié pour des raisons de circulation) est réalisable sans prolonger la voirie jusque dans le parc.

La CRMS estime que le principe de 'monumentaliser' cette entrée pour en faire l'entrée principale est une erreur : cela va à l'encontre de l'esprit du parc dont l'organisation a été conçue au départ de l'entrée principale qui fait face au rond-point du Meir et que les récents travaux ont remis en valeur.

Au-delà de la 'placette' et du rond-point du parc, le déplacement de l'entrée nord-ouest nécessite de modifier le tracé du chemin émanant de cette entrée. La CRMS rappelle que déjà dans son avis 22 juin 2000, elle décourageait la modification des chemins et croisements car elle estimait que le principe même de la conservation du parc supposait le maintien de son tracé d'origine et l'inscription des interventions dans celles ayant présidé à l'aménagement du parc.

Pour ces différentes raisons, La Commission décourage fermement la restructuration de l'entrée nord-ouest telle que projetée.

Elle demande également que le nettoyage de l'œuvre d'art qui borde le square soit réalisé dans les règles de l'art et par un restaurateur qualifié.

2 . Abords du pavillon Fabiola

- Le chemin qui passe à l'arrière du pavillon serait déplacé à l'avant de la rotonde. Bien que cette intervention implique l'abattage de trois peupliers d'Italie qui seraient d'origine (plan Buysens) (mais qui semblent poser des problèmes de santé liés à leur âge avancé), la CRMS ne s'oppose pas au déplacement de cette section du chemin à l'avant du pavillon.

3. Aménagement du chemin creux et de ses talus

Consolidation des talus

- Le projet résout le problème de l'érosion très avancée des talus par la mise en place de clayonnages en bois disposés en quinconce, solution qui répond au souhait de la CRMS de faire appel à des techniques plus légères et moins minérales que les murets de moellons.

Néanmoins, ceux-ci sont non seulement maintenus et restaurés (ce que la CRMS pourrait accepter si ces éléments s'avèreraient d'origine ?), mais ils sont étendus à tout le chemin creux sur une hauteur de 1,90 m et consolidés par des éléments préfabriqués en béton. La CRMS déconseille la construction de nouveaux murets : cela reviendrait à 'construire' un véritable passage sous forme de 'tunnel', ce qui n'est pas de nature à rendre la promenade agréable.

- Concernant le clayonnage des talus, la CRMS préconise comme plantations de couvre-sol le lierre (*Hedera helix*) ou la petite pervenche (*Vinca minor*) et non les bambous du genre *Sasa*.

- Par ailleurs, si l'abattage de certains arbres présents sur les talus est justifié vu le risque évident de chute, les plans ne précisent ni leur emplacement, ni leur espèce.

Passerelle et escalier

- Le projet prévoit la construction d'une passerelle en bois reliant les chemins existants de part et d'autre du chemin creux. Selon l'auteur de projet, elle remplace une passerelle disparue, laquelle n'est toutefois pas documentée dans le dossier. La passerelle serait également précédée des deux côtés de seuils en pierre bleue.

- L'escalier reliant le chemin creux et le chemin supérieur est maintenu et réparé. Dans les plans et coupes de détail, les marches de pierre pittoresques sont toutefois remplacées par des pavés platines avec contre-marches en bois.

La CRMS conseille de remettre l'escalier simplement en l'état.

Si dans son courrier du 26 mai 2005, la CRMS ne s'était pas opposée au principe de la construction d'une passerelle et au maintien de l'escalier pittoresque en pierre existant, elle considère que les propositions sont trop importantes (dimensions, matériaux, fondations en béton, micro-pieux, seuils en pierre bleue avant et après la passerelle, etc.) et invite l'auteur de projet à les revoir à la baisse pour leur assurer une meilleure intégration dans le contexte du parc Astrid.

Revêtement du chemin creux

Quant au revêtement du chemin creux lui-même, la CRMS déconseille le choix du béton lavé, qui est un matériau artificiel hors contexte dans un parc dont la valeur patrimoniale est reconnue. Elle préconise la dolomie stabilisée dont la mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du CSC 2000.

4. Aménagement de la berge nord (exposée au sud-est) de l'étang

Vu la nouvelle configuration des gradins qui font face à l'étang, la CRMS ne s'y oppose pas, sous réserve que l'aspect sécuritaire soit garanti.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wouters).